



Fonds d'infrastructure pour l'éducation de la  
petite enfance et les services de garde

**Lignes directrices pour les grands projets**

2024-2025



## Table des matières

Aperçu général.....	2
Critères d'admissibilité.....	2
Demandeurs admissibles .....	2
Types de projets .....	3
Coûts admissibles.....	3
Financement.....	4
Facteurs pris en compte pour l'évaluation .....	5
Faisabilité financière.....	6
Viabilité des activités .....	6
Échéancier .....	6
Processus de demande et d'approbation .....	7
1 : Demande dans le cadre du volet des grands projets .....	7
2 : Révision et décision.....	8
Production de rapports et versement du financement .....	8
Délivrance du permis.....	8
Rapports finaux.....	9

## Aperçu général

Le Fonds d'infrastructure pour l'éducation de la petite enfance et les services de garde appuie exclusivement les exploitants à but non lucratif du secteur de l'éducation de la petite enfance et des services de garde (y compris les garderies en milieu familial et les organismes autochtones) ainsi que les exploitants de services de garde détenus et dirigés par les gouvernements des Premières Nations. Le Fonds vise à reconnaître les obstacles auxquels ces services font face pour accéder à un financement essentiel pour augmenter le nombre de places et maintenir les places existantes pour aider les familles dans les collectivités mal desservies.

Dans le cadre du volet des grands projets, les demandeurs peuvent être admissibles à du financement pour couvrir les coûts de planification, de conception, de construction et de rénovation pour la création de places dans les services de garde et d'éducation de la petite enfance au Yukon. Cela inclut les dépenses prévues notamment pour l'élaboration de plans d'affaires et d'études de faisabilité. Il n'y a pas de montant maximal pour les projets, mais il y a une limite au financement disponible annuellement.

## Critères d'admissibilité

Le demandeur doit pleinement démontrer que le projet proposé respecte les critères d'admissibilité ci-dessous.


### Demandeurs admissibles

Les entités suivantes sont admissibles à demander du financement :

- les gouvernements des Premières Nations du Yukon;
- les sociétés à but non lucratif en règle et dûment enregistrées sous le régime de la [Loi sur les sociétés du Yukon](#), y compris les organismes autochtones;
- les organismes à but non lucratif yukonnais constitués en vertu de la [Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif](#).

Le demandeur doit répondre à l'un ou l'autre des critères suivants :

- exploiter actuellement un service de garde et d'éducation de la petite enfance agréé;
- avoir l'intention de demander un permis d'exploitation d'un service de garde ou d'éducation de la petite enfance agréé.



Le demandeur doit par ailleurs expliquer comment il compte respecter les exigences réglementaires prévues par la [Loi sur la garde des enfants et ses règlements](#).

## Types de projets

Les projets admissibles à un financement à titre de grand projet comprennent ceux qui, même s'ils sont en phase de réalisation, visent à augmenter le nombre de places en garderie dans au moins une collectivité mal desservie. Il peut s'agir de :

- centres d'éducation de la petite enfance et garderies à direction autochtone;
- centres d'éducation de la petite enfance et garderies francophones;
- localités rurales du Yukon mal desservies et ayant un besoin démontré.

## Coûts admissibles

Les coûts admissibles sont les coûts directs, d'un montant raisonnable, qui sont nécessaires pour la réalisation du projet et qui sont engagés et payés par le demandeur, notamment les honoraires pour la conception, la visite des lieux et les évaluations.

Coûts **admissibles** :

- coûts de construction relatifs à l'établissement, à la rénovation ou à l'expansion de l'infrastructure pour augmenter le nombre de places en garderie;
- coûts associés aux permis et à la réalisation d'une évaluation environnementale;
- améliorations locatives si un contrat de location d'au moins cinq ans est en vigueur et que le locateur n'a aucun lien de dépendance avec le demandeur ou le projet;
- achat ou location d'équipement;
- honoraires pour services professionnels, notamment pour la gestion de projet de construction, les coûts de conception ou d'ingénierie et les évaluations du site, les frais d'architecte liés au projet, la comptabilité, les services juridiques, la planification découlant d'une analyse de rentabilité;
- achat et installation d'un bâtiment modulaire abritant les services de garde.

### Coûts non admissibles :

- dépenses pour de l'équipement facile à déplacer et susceptible de servir à des fins personnelles (ex. ordinateurs, meubles, jouets ou matériel, instruments de musique), à moins que ces dépenses soient jugées essentielles à la réussite du projet;
- coûts engagés avant l'approbation du projet, y compris les heures de bénévolat consacrées, par exemple, à la participation au conseil d'administration;
- coûts associés à l'annulation d'un projet;
- dépenses faites avant que le financement du projet soit approuvé, à l'exception des dépenses approuvées qui datent des trois dernières années et qui sont liées au projet;
- frais de financement, frais juridiques et paiement d'intérêts sur des prêts, y compris ceux liés aux servitudes (ex. arpentage);
- achat de terrains;
- location d'équipement non directement lié au projet;
- paiement de location-bail ou de prêt hypothécaire;
- frais d'exploitation et d'entretien;
- coûts de fonctionnement courants (salaires, logiciels, biens non durables, assurances de biens, etc.);
- projets qui relèvent de la responsabilité normale d'un ministère du gouvernement du Yukon, d'une administration municipale ou du gouvernement fédéral;
- projets admissibles à des programmes existants de financement de l'éducation de la petite enfance et des services de garde du Yukon;
- honoraires immobiliers et frais connexes.

## Financement

Le financement de ce programme est rendu possible grâce à l'Accord Canada-Yukon sur l'apprentissage et la garde des jeunes enfants. Le financement est accordé à la discrétion du ministère de l'Éducation et selon la disponibilité des fonds.

Les fonds disponibles pourraient ne pas couvrir tous les coûts des projets admissibles. Le demandeur doit démontrer de quelle façon il garantira le financement nécessaire pour mener le projet à son terme.

### Financement total disponible (conditionnel à l'affectation de crédits)

Catégorie de financement	Affectation pour 2024-2025
Création de places en centres à direction autochtone	1 487 212 \$
Création de places en centres francophones	1 487 212 \$
Création de places en région rurale	1 487 212 \$
<b>Affectation totale</b>	<b>4 461 636 \$</b>

Les fonds pourraient être répartis entre les catégories selon les demandes reçues, mais ils n'excéderont pas le montant total disponible pour l'exercice financier.

### Engagement lié au financement

Le demandeur dont le projet est approuvé devra conclure une entente formelle avec le gouvernement du Yukon, selon laquelle il s'engagera à exploiter l'installation en tant que garderie pendant la période minimale indiquée dans le tableau ci-dessous.

Montant accordé pour l'infrastructure d'éducation de la petite enfance et des services de garde	Période d'engagement minimale
50 000 \$ ou plus	1 an
250 000 \$ ou plus	2 ans
500 000 \$ ou plus	5 ans
1 000 000 \$ ou plus	7 ans
1 500 000 \$ ou plus	10 ans

## Facteurs pris en compte pour l'évaluation

L'évaluation des demandes à titre de grands projets tiendra compte des éléments suivants en priorité.

## Avantages à long terme et retombées pour la collectivité

La priorité sera accordée aux projets qui contribueront le plus à réduire le manque de places en garderie dans les collectivités mal desservies, tels que les projets dans les localités rurales du Yukon, les programmes francophones et les programmes à direction autochtone.

Si plusieurs propositions sont soumises pour la même collectivité, le projet qui crée le plus grand nombre de places par rapport au manque constaté sera considéré comme celui ayant les plus grandes retombées.

## Faisabilité financière

Le demandeur doit démontrer que son projet sera achevé en respectant le budget proposé. Ce budget doit prévoir un montant minimum de 10 % pour les imprévus afin de limiter les risques associés au projet. Le demandeur doit demander des devis à des entrepreneurs ou à des fournisseurs de bonne réputation.

Le demandeur doit divulguer toutes les autres sources de financement du projet prévues lors de la demande ou reçues pendant la durée du projet, y compris tous les fonds reçus du gouvernement du Yukon et d'autres gouvernements et organisations, ainsi que les contributions du bénéficiaire lui-même.

L'évaluation des demandes et l'administration du processus de financement sont régies par la clause sur les conflits d'intérêts des accords de paiement de transfert et la politique du gouvernement du Yukon en matière de conflit d'intérêts.

## Viabilité des activités

Un projet doit apporter la preuve de la viabilité des activités en fournissant une proposition de budget de fonctionnement et un plan de dotation.

## Échéancier

Le demandeur doit fournir un plan détaillé de son projet. La construction d'un projet qui bénéficie d'un financement au cours de l'exercice 2024-2025 **doit être terminée au plus tard le 31 mars 2027.**

# Processus de demande et d'approbation

Les demandes seront examinées par l'équipe d'évaluation de la Section de l'éducation de la petite enfance et des services de garde. Un financement total ou partiel pourrait être accordé à celles qui répondent à tous les critères d'admissibilité.

**Avant de présenter leur demande, les demandeurs sont vivement encouragés à discuter des détails de leur projet avec la Section de l'éducation de la petite enfance et des services de garde afin de s'assurer qu'il répond aux exigences d'admissibilité.** Pour fixer un rendez-vous (en personne ou virtuel), écrivez à [earlylearning@yukon.ca](mailto:earlylearning@yukon.ca).

La date limite pour la présentation d'un projet est le 15 janvier 2025.


## 1 : Demande dans le cadre du volet des grands projets

Les documents suivants dûment remplis doivent être joints au dossier de demande :

1. **Formulaire de demande pour les grands projets**
2. **Annexe A** : Sommaire budgétaire, recettes et dépenses, et plan de dotation
3. **Autres documents** listés dans le formulaire de demande et les annexes, dont les suivants :
  - ✓ Configuration du site, avant-projet de conception (en fonction du projet) ou plans d'étage
  - ✓ Permis d'aménagement (le cas échéant)
  - ✓ Devis et estimations des coûts du projet
  - ✓ Confirmation de propriété ou bail, entente ou engagement de partenariat, et approbation écrite du propriétaire s'il s'agit d'un bâtiment loué
  - ✓ Confirmation écrite des sources de financement, y compris des dons privés et des services en nature
  - ✓ Compte rendu du conseil d'administration de la société autorisant la demande, signé par la présidence du conseil
  - ✓ Documents étayant les besoins et l'engagement des parties prenantes

Les demandes dûment remplies ainsi que tous les documents requis doivent être envoyés par courriel à [earlylearning@yukon.ca](mailto:earlylearning@yukon.ca).





Les demandes incomplètes seront retournées avec des instructions sur les renseignements manquants. Si l'information requise n'est pas fournie dans un délai de 30 jours, la demande sera considérée comme retirée.

## 2 : Révision et décision

Une équipe d'évaluation examinera les demandes dans leur ordre de réception. Les projets qui répondent aux critères d'admissibilité du programme pourraient être recommandés à des fins d'approbation. Si la demande de financement est acceptée, le montant accordé sera calculé en fonction des coûts totaux du projet et de l'état de préparation général.

**Note :** L'équipe d'évaluation vérifiera que les plans de conception respectent le [Règlement concernant les programmes de garderie](#).

La décision finale sera communiquée dans un délai de **30 jours** à partir de la date de présentation du dossier de demande. Le demandeur dont la demande n'a pas été approuvée recevra une justification et pourra soumettre à nouveau sa demande si un financement ultérieur est disponible.

## Production de rapports et versement du financement


Un accord de paiement de transfert signé sera exigé avant que tout fonds ne soit débloqué ou que le projet ne puisse débuter. Les versements ultérieurs seront faits conformément à l'accord de paiement de transfert.

Il est à noter que seulement 2,5 % de la TPS (le cas échéant) est admissible au financement.

La personne responsable de la gestion du projet doit fournir des rapports mensuels sur l'état d'avancement du projet à la direction de la Section de l'éducation de la petite enfance et des services de garde.

## Délivrance du permis

Le demandeur recevra de l'information sur les exigences en matière de permis d'exploitation et de programmes. Lorsque le projet sera en grande partie achevé, l'inspection des lieux par la Section de l'éducation de la petite enfance et des services de garde conclura le processus de délivrance du permis d'exploitation.



La délivrance du permis est possible une fois que l'établissement a reçu son permis d'occuper, qu'il a satisfait aux inspections des services d'incendie et de santé publique et qu'il a satisfait à toutes les exigences réglementaires en matière de permis pour l'éducation de la petite enfance et les services de garde.

## Rapports finaux

Dans les 30 jours suivant l'achèvement du projet, toutes les réclamations en instance et tous les rapports doivent être fournis à la Section de l'éducation de la petite enfance et des services de garde du ministère de l'Éducation. Nous effectuerons un rapprochement de tous les fonds et de toutes les factures et informerons le demandeur par écrit de tout montant en suspens.

Conformément à l'accord sur les grands projets d'infrastructure, le demandeur est tenu de conserver tous les documents à des fins d'audit ultérieur.